

Service référent : Population et citoyenneté

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

[www.sceaux.fr](http://www.sceaux.fr) / rubrique Ma mairie en ligne / Formulaire utiles / Etat civil

## Passeport biométrique demande pour un mineur validité 5 ans

- Première demande
- Perte
- Vol
- Renouvellement
- Changement d'adresse

**Présence obligatoire du demandeur au dépôt et au retrait**  
**Prise de rendez-vous obligatoire**

Documents communs à toute demande (première demande, renouvellement, perte ou vol)

- **Pièce d'identité du parent** qui accompagne le mineur (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour...) (**original** + copie).
- **2 photos d'identité** récentes et identiques, en couleur, non découpées et non scannées, sur fond clair, de face, tête nue et droite, sans sourire, sans lunettes, cheveux détachés, oreilles dégagées, avec 5mm de marge au dessus de la racine des cheveux.
- **1 justificatif de domicile** (facture d'électricité, de téléphone ou d'eau) de moins de 3 mois (**original** + copie).
- **Livret de famille tenu à jour** (**original** + copie)
- **Si jugement de divorce ou de séparation de corps des parents** : le jugement complet définitif du Tribunal de Grande Instance fixant les conditions d'exercice de l'autorité parentale sur le mineur (**original** + copie).
- **Si le jugement de divorce stipule une garde alternée ou une domiciliation de l'enfant chez l'autre parent** : fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois à l'adresse de l'autre parent, une copie d'une pièce d'identité de l'autre parent et une autorisation de l'autre parent de délivrer un passeport.
- **Pour les personnes nées en France de parents nés à l'étranger** : si vous ne pouvez pas présenter de carte nationale d'identité et si votre extrait d'acte de naissance avec filiation ou votre copie intégrale d'acte de naissance ne porte pas de mention indiquant que vous êtes français, fournir soit une déclaration de nationalité à votre nom, soit un exemplaire du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française soit un certificat de nationalité française. (**original** + copie).
- **Jusqu'à 15 ans : 1 timbre fiscal de 17 euros** (chez le buraliste ou au trésor public).
- **De 15 ans à 18 ans : 1 timbre fiscal de 42 euros** (chez le buraliste ou au trésor public).

Première demande (pièces à fournir)

- **Un extrait d'acte de naissance avec filiation OU une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** (à demander à la mairie de naissance). (Pour les ressortissants français nés à l'étranger : l'extrait d'acte de naissance avec filiation ou la copie intégrale de l'acte de naissance est à se procurer auprès des services centraux de l'état civil du ministère des Affaires étrangères de Nantes et doit dater de moins de 3 mois. Demande à faire sur le site du ministère à [www.diplomatie.gouv.fr](http://www.diplomatie.gouv.fr), ou par formulaire à retirer en mairie ou par courrier à : Ministère des Affaires étrangères, service central d'état civil, 11 rue de la Maison Blanche, 44941 Nantes Cedex 09, en précisant, les nom et prénom du titulaire de l'acte, la date et le lieu de l'événement.)

Renouvellement (pièces à fournir)

- **ancien passeport**

Perte ou vol (pièces à fournir)

- **Déclaration de perte** établie par la mairie **ou de vol** établie par le commissariat.

**La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture, qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.**